

Projet d'arrêté grand-ducal

portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Chiers, en abrégé « SIACH »

Avis du Conseil d'État

(21 novembre 2017)

Par dépêche du 22 août 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Intérieur.

Au texte du projet d'arrêté grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte des nouveaux statuts du Syndicat ainsi que les délibérations concordantes des conseils communaux des communes de Pétange en date du 24 avril 2017, de Sanem en date du 3 avril 2017, de Differdange en date du 10 mai 2017, de Käerjeng en date du 22 mai 2017. Était encore jointe une délibération du comité du Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers en date du 15 mars 2017.

Considérations générales

La création du syndicat de communes dénommé « Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers », en abrégé S.I.A.CH., avait été autorisée par arrêté grand-ducal du 6 octobre 1995¹. Les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'arrêté grand-ducal sous revue a pour objet d'approuver formellement un nouveau corps de statuts, destiné à remplacer les statuts actuellement en vigueur. Il tire sa base légale de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

Le Syndicat a été créé sous l'empire de la loi du 14 février 1900 concernant les syndicats de communes, abrogée par la loi précitée du 23 février 2001. D'après l'exposé des motifs, il s'agit de mettre les statuts du Syndicat en concordance avec les exigences de ladite loi du 23 février 2001. Il est, par ailleurs, procédé à une extension de l'objet du Syndicat. Celle-ci mettra le Syndicat en mesure de servir en tant que structure administrative et technique au partenariat de cours d'eau de la Chiers avec l'État, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Elle lui permettra également d'assumer, pour le compte de

¹ Arrêté grand-ducal du 6 octobre 1995 autorisant la création d'un syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers, en abrégé S.I.A.CH. (Mémorial B n° 59 du 10 novembre 1995, p. 1170).

ses communes-membres, divers services techniques en relation avec l'assainissement des eaux usées. L'extension de l'objet du Syndicat n'est pas de nature à transformer celui-ci en syndicat à vocation multiple.

Avant de procéder à l'examen du projet de l'arrêté grand-ducal proprement dit, le Conseil d'État entend vérifier la conformité des nouveaux statuts par rapport aux dispositions de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, et plus particulièrement par rapport à l'article 5 de cette loi.

Il constate que les statuts du Syndicat contiennent les mentions obligatoirement exigées par l'article 5 précité. Il constate encore que les nouveaux statuts procèdent des délibérations concordantes de toutes les communes-membres et que la procédure de modification des statuts est conforme aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi précitée du 23 février 2001.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 2

Sans observation quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

Il faut écrire « Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers » avec des lettres « i », « a » et « b » minuscules.

Par ailleurs, il y a lieu d'ajouter un point après les numéros d'article.

Intitulé

La dénomination abrégée du syndicat s'écrit avec un point après les trois premières lettres et après la dernière lettre du sigle épelée.

Préambule

Au deuxième visa, il y a lieu d'écrire « commune de Differdange » avec une lettre « c » minuscule.

Le troisième visa est à supprimer dans la mesure où il se réfère à une formalité qui n'est pas requise par la loi précitée du 23 février 2001.

Article 1^{er}

Le Conseil d'État renvoie à son observation à l'endroit de l'intitulé en ce qui concerne l'orthographe de la dénomination abrégée du syndicat.

Article 2

Il faut écrire « Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg » avec une lettre « o » minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 21 novembre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes